

ELEMENTS SOCIOLINGUISTIQUES POUR UNE REFLEXION DIDACTIQUE A PROPOS DE LA SITUATION EN MAURITANIE

Bah Ould Zein

Université de Nouakchott

Après une présentation de la situation sociolinguistique décrivant les politiques et les aménagements linguistiques, la situation du français et des langues vernaculaires, nous tenterons de répondre à un questionnement didactique.

1. Présentation de la Mauritanie

La République Islamique de Mauritanie (RIM) est située entre les 15ème et 27ème degrés de latitude nord et les 5ème et 17ème degrés de longitude ouest et occupe dans l'ouest Africain un territoire qui s'étend sur 1.030.700 km². Elle est limitée par la République du Sénégal au Sud-Ouest, par le Mali à l'Est et au Sud-Est, par l'Algérie au Nord-Est et par le Sahara Occidental au Nord-Ouest. A l'Ouest, la Mauritanie est limitée par l'Océan Atlantique et ses côtes s'étendent sur près de 600 km.

Selon le dernier recensement de la population réalisé en 2000, la Mauritanie compte 2508159 habitants, la densité moyenne est de 2,4 habitants au km² avec des disparités régionales importantes allant de 3,8 dans les régions sahariennes à 7,39 dans celles du Sud-Est et à plus de 19,37 dans certaines régions du Sud. La République Islamique de Mauritanie est divisée sur le plan administratif en 13 régions, 53 départements et 216 communes.

La capitale est Nouakchott : 558195 habitants.

Les principales villes sont : Kaédi (86836 h.), Nouadhibou (79516 h.)

Le pays était semble-t-il d'abord habité par des Noirs, à l'époque néolithique avant de connaître une triple pénétration : berbère, arabe et européenne.

Indépendant depuis 1960, il est aujourd'hui un Etat démocratique après une certaine instabilité.

La Mauritanie appartient à la ligue arabe, à l'Union du Maghreb Arabe, à l'Union africaine et à l'OIF.

2. Situation sociolinguistique

On a souvent coutume de présenter la société mauritanienne ainsi que le décrivent Bah Ould Zein et Ambroise Queffélec :

« **L'ensemble hassanophone** constitue un groupe culturellement et linguistiquement homogène formé de deux sous-ensembles :

Les Maures blancs ou Beïdane (singulier : Bidhani) d'origine arabo-berbère représentant environ 40 % de la population. Ils sont parfois métissés. Les Maures noirs ou Haratine (singulier : Hartani) dont les ancêtres raziés en pays noirs et

asservis ont été totalement assimilés par leurs anciens maîtres blancs avant d'être affranchis : les haratines représentent également à peu près 40 % de la population.

L'ensemble négro-mauritanien constituant approximativement 20 % de la population est formé principalement de quatre sous-ensembles, correspondant à des ethnies dont la majorité vit au Sénégal et au Mali, pays frontaliers :

Les Haalpulaaren (locuteurs du poular) regroupent les Peulhs et les Toucouleurs habitant du Gorgol au Brakna ;

Les Soninkés vivent dans le Gorgol et le Guidimaka ;

Les Wolofs habitent surtout la région de Rosso.

Les Bambaras, très minoritaires, vivent dans celle de Nema.

Chacune des deux grandes composantes se trouve localisée dans une région donnée du pays, les Négro-Mauritaniens dans le Sud et les Maures dans le centre et l'est du pays. » (Ould Zein et Queffélec, 1998 : 7)

On la trouve également présentée comme suit :

« La Mauritanie est composée de quatre communautés linguistiques : les Arabes, les Halpoulars (Peuls), les Soninkés et les Wolofs. La communauté Arabe dénommée maure se divise en deux groupes ethniques : les Beydanes ou Maures blancs, les Haratines ou Maures noirs. Leur parler commun est le hassanya qui est une variante de l'arabe classique. Il est à noter que dans certains milieux maures, on y parle également le berbère. Le terme négro-africain désigne la communauté Poular, Soniké et Wolof. Les Halpoulars (Peuls), appelés aussi Toucouleurs, parlent le pulaar (fulfulde). Les Soninkés appelés également Sarakhollés parlent le sooninke. S'agissant des Wolofs, ils parlent le wolof. Les Maures occupent le Nord, le Centre et l'Est du pays. Quant aux Négro-Africains, ils occupent le Sud. » (Diallo Moussa Amadou, Communication : *L'expérience mauritanienne dans l'aménagement des langues nationales pulaar, sooninke et wolof*. (Document non daté)

2.1. La zone hassanophone

La zone hassanophone déborde largement les frontières politiques de la Mauritanie puisqu'elle englobe l'ancien Sahara espagnol, la région de Tindouf en Algérie ainsi que la bande frontalière du nord-ouest malien. Aux marges des frontières nord et est de cette zone hassanophone, région de nomadisme et de non peuplement, cohabitent et fluctuent des groupes linguistiques divers : Touareg, Bambaras... La frontière sud de cette vaste zone comprenant la région du fleuve à cheval sur la frontière sénégal-mauritanienne ainsi que le Guidimakha, la plus peuplée, constitue, quant à elle, l'entité réunissant l'ensemble des parlers négro-africains.

2.2. La zone de plurilinguisme

Cette seconde zone, au sud de l'ensemble hassanophone, regroupe donc l'ensemble des langues négro-africaines : wolof, poular et soninké mais aussi quelques poches de bambara (M'bout, Sélibaby, Néma), de zenaga (R'kiz) ainsi que de langues en voie de disparition comme l'azer (Tichitt et Oualata ?). Dans toute cette zone, de part et d'autre du fleuve, vont ainsi cohabiter des groupes linguistiques divers au sein d'entités ou de groupes sociaux linguistiques constitués.

C'est ainsi que l'on distribuera d'est en ouest, le wolof dans la zone de Rosso, le poular et le soninké dans le Guidimaka et le poular jusqu'à 50 kilomètres de Maghama. Cependant, ces mêmes ensembles sont occupés, outre les poches déjà mentionnées, par d'autres poches de voisinage. C'est ainsi que la zone poular est pénétrée de poches soninkées (Kaédi et Djouwol) et l'inverse. Le résultat en est que les habitants de cette zone utilisent indifféremment la langue dominante du micro-secteur considéré, avec cependant un recours de plus en plus fréquent à la hassaniya comme langue de contact.

2.3. Les grandes villes

Nouakchott, la capitale, avec près de 800 000 habitants en 2009 en constante augmentation démographique, mais aussi Nouadhibou et Zouérate, capitales du fer dans le Nord, ou encore des capitales régionales comme Kiffa, présentent une situation linguistique particulière par le simple fait qu'elles regroupent déjà, à elles seules, plus du tiers de la population.

Le phénomène d'urbanisation se présente selon deux schémas différents, selon qu'il s'agit de capitales régionales pré-existantes (Rosso, Kaédi, Atar, Kiffa, etc.) ou de création récente (Nouakchott, Zouérate, Nouadibou). Dans le premier cas, une certaine unité ethnique et donc linguistique peut encore s'observer, par contre les villes récentes ont connu un apport aussi récent que disparate de populations. Si ce dernier schéma n'est pas rare dans une Afrique en voie d'urbanisation rapide, le regroupement ethnique prévaut dans la majorité des cas, induisant une géographie urbaine par quartiers à dominante ethnique, alors qu'il n'en est rien en Mauritanie. Le cas de Nouakchott est, à ce titre, intéressant dans le sens où les regroupements ethniques sont réduits et où les quartiers se distinguent essentiellement selon le niveau de vie et, plus rarement, en fonction de l'ethnie.

3. Les politiques linguistiques

3.1. Les lois linguistiques

La Mauritanie, comme d'autres pays africains, s'est mise à développer sa propre politique linguistique au lendemain de l'indépendance. C'est ainsi que, de 1959 à nos jours, la Mauritanie aura connu trois Constitutions :

* Dans la Constitution de 1959, la langue nationale est l'arabe et la langue officielle est le français.

* Dans la Constitution de 1961, l'arabe est la langue nationale, le français et l'arabe sont les langues officielles.

* Dans la Constitution de 1991, les langues nationales sont l'arabe, le poular, le soninké, le wolof. La langue officielle est l'arabe.

Les autres textes officiels, lois et décrets, sont :

* Le 04 mars 1968, promulgation de l'article de la Constitution de 1961 par la loi n°068065 conférant à l'arabe le double statut de langue nationale et de langue officielle.

*En 1979, le PV n° 40 du 8 au 18 octobre 1979 consigne que les trois langues nationales sont transcrites en caractères latins et, la même année, un institut des langues nationales est créé par décret n°79.348/PG/MEFS pour les expérimenter et préparer leur introduction dans le système éducatif dans un délai de 6 ans. C'est un acte de politique linguistique de la loi sur la langue, loi qui fera l'objet d'aménagements puisque la transcription a été effectuée et les classes d'expérimentation ont été ouvertes. Aucun principe de territorialité n'a été clairement défini, cependant les classes expérimentales ont été ouvertes en priorité dans la région du fleuve. À partir de 1976, l'État reconnaît, par décrets, trois associations culturelles nationales pour la promotion et le développement des langues nationales : 1976 pour l'Association Mauritanienne pour la Renaissance du Poular (ARPRIM), 1978 pour l'Association Mauritanienne pour la Promotion de la Culture et de la Langue Soninkée (AMPCLS) et 1980 pour l'Association pour la Promotion de la Langue Wolof en Mauritanie (APROLAWORIM)

3.2. Les réformes du système éducatif

De l'indépendance à nos jours, le pays aura ainsi connu cinq réformes du système éducatif qui sont, tout à la fois des actes de politique linguistique mais aussi, des actes de prises de mesures pour la planification linguistique de ses politiques. La première, celle de 1959, est considérée comme une réforme dite de "réajustement et de mise en conformité" avec l'article de la Constitution en accordant plus de place à l'arabe. Apportant, par là, une réponse aux tendances nationalistes et une rupture avec une politique culturelle assimilatrice. La réforme de 1967 engageait le pays sur la voie du bilinguisme des deux langues officielles, au contraire de celle de 1973 qui considérait que le bilinguisme n'était qu'une étape du processus d'arabisation en marche. La réforme de 1979, quant à elle, se voulait une tentative d'apaisement des tensions inter-ethniques par l'introduction dans le système éducatif du poular, du soninké et du wolof à qui l'on venait de reconnaître le statut de langues nationales. La dernière, en 1999, par sa réintroduction du français langue d'enseignement, marque le retour au bilinguisme et l'échec relatif de 40 ans de réformes du système éducatif.

3.3. Statuts officiels des langues

En résumé donc de ces politiques linguistiques et de leur planification depuis l'indépendance, l'arabe, le français, le poular, le soninké et le wolof ont un statut officiel en Mauritanie. L'arabe, qui est le fil conducteur de toutes les politiques linguistiques, est passé du statut de langue nationale au double statut de langue nationale et de langue officielle, c'est-à-dire langue du fonctionnement de l'état, langue de scolarisation et des médias. La hassaniya n'est jamais évoquée dans aucun texte de la Constitution, en ce sens qu'il est considéré comme totalement assimilé à la langue arabe, langue nationale et officielle : tantôt qualifié de dialecte ou encore de dialecte maternel, l'arabe hassaniya n'aura jamais bénéficié d'une reconnaissance officielle. Le poular, le soninké et le wolof ont accédé au statut de langues nationales par décision du Comité Militaire de Salut National en 1979 et dans l'article VI de la Constitution de 1991. Le bambara qui, comme nous l'avons vu en présentation, est parlé par une minorité, n'a aucun statut officiel (il n'y aurait

pas de revendications ethniques de ses locuteurs). Suivant les pays d'Afrique francophone, ce statut de langue nationale traduit des réalités différentes. Dans la plupart des pays, cette appellation les distingue du français langue officielle et surtout, les distingue parmi l'ensemble des langues africaines du pays qui n'accèdent pas toutes au statut de langue nationale, comme c'est le cas au Sénégal. La langue nationale peut être une langue de scolarisation ou même de l'administration. Pour la Mauritanie, c'était initialement le cas puisque ce statut de langues nationales visait à introduire ces dernières dans le système éducatif fondamental. Il semblerait, étant donné que ces classes en langues nationales ne vont pas dépasser le stade de l'expérimentation puisqu'elles seront fermées à la fin de 2004, que l'on s'oriente vers un statut purement symbolique qui n'ait aucune incidence sur la situation sociolinguistique du pays.

Quant au français, depuis la mise en place de la réforme de 1999, il a recouvré le statut qu'il avait perdu lors de la troisième réforme de 1979. Il convient toutefois de signaler que ces textes législatifs tentant de nier dans un premier temps, pour réhabiliter dans un second temps, ne font que traduire des choix d'intervention de l'Etat et des tentatives de planification pour lesquelles l'Etat ne s'est pas donné les moyens de réalisation qui auraient pu permettre la traduction de ses choix politiques. Dans un premier temps, il s'agissait donc d'imposer l'arabisation totale, dans un second temps, de reculer au principe de réalité devant l'échec partiel de cette tentative. Ce type d'écart entre le statut d'une langue et son corpus n'est pas unique.

L'Algérie, pays voisin, avait opéré des choix similaires pour les mêmes résultats : dans les années 80, éradication du français des programmes scolaires pour, en 1999, entendre le Président Abdel Aziz Bouteflika déclarer ce même français "prise de guerre" préalable à la réhabilitation en cours du statut du français.

3.4. Le français : un enjeu de ces tensions

Contrairement aux autres pays d'Afrique, depuis l'indépendance, le français n'a jamais été revendiqué comme une langue de l'unité nationale mais plutôt comme revendication ethnique de l'ensemble négro-africain contre l'arabe et l'ensemble maure. Il ne rentre pas, comme dans certains pays d'Afrique, en concurrence avec les langues nationales. En revanche, cette concurrence entre le français et l'arabe est un enjeu pour les langues nationales puisque ce serait pour cette raison que la scolarisation en langue nationale n'a pas dépassé le stade de l'expérimentation car très tôt, elles ont été perçues comme un ghetto les privant du français. Cet aspect enchâssé de la situation sociolinguistique en Mauritanie la différencie des pays d'Afrique noire. Le rapport conflictuel entre la/les langue(s) arabe(s) (arabe hassaniya) et les langues nationales transfère le conflit sur un autre terrain dont le français est l'enjeu. En effet, la politique d'arabisation est perçue par les populations négro-mauritaniennes comme une entreprise d'assimilation culturelle qu'elles refusent, le français participant à cette résistance. L'école est le lieu le plus visible de ces affrontements, et le conflit artificiel arabe/français (cf. Tunisie/Maroc), son révélateur.

3.5. Arabisation et unité nationale

Ainsi on constate que, depuis l'indépendance, la question linguistique aura été omniprésente. Dans tous les cas, la Mauritanie ne fait pas partie des pays d'Afrique qui pratiquent la politique du laisser-faire. Le niveau d'intervention juridique est le plus fort puisque la situation linguistique est définie par la Constitution, ce niveau d'intervention juridique étant supposé en garantir l'efficacité. D'autre part, les réformes du système éducatif se sont toujours mises en conformité avec les articles de la Constitution. À travers l'évolution du statut de la langue arabe, les réformes du système éducatif et les politiques linguistiques menées durant ces quarante ans, se dégage une volonté d'unité nationale autour de la langue arabe, volonté traduite par une politique linguistique d'arabisation. Politique qu'une partie de la population, les Maures, voudrait plus radicale mais que l'autre, les Négro-mauritaniens, refuse. Cette politique reflète une crise identitaire à ce jour non résolue car cette politique d'arabisation, sous la pression de la communauté maure ou plus précisément des plus nationalistes d'entre eux, était perçue par les Négro-africains comme ségrégative, réduisant leur place dans la société en leur rendant difficile l'accès aux postes publics qu'ils occupaient majoritairement au début de l'indépendance car plus scolarisés et francisés que les Maures blancs qui avaient généralement refusé l'école coloniale. La langue participa ainsi du processus identitaire mais, pour les Négro-africains, l'arabe ne participe pas à ce processus, au contraire ils s'y opposent et cette opposition passe par la défense du français. La question linguistique reste donc une question politique parce que la transcription d'un conflit ethnique qui, depuis l'indépendance concerne les réformes, s'est maintenant cristallisée sur les langues d'enseignement arabe et français. C'est pourquoi, on ne peut se contenter, pour expliquer le niveau de maîtrise du français des étudiants, de déclarer simplement qu'il consacre l'échec du système éducatif. C'est justement l'évolution de ce système, au travers de ses réformes, traduction des planifications, qu'apparaissent explicitement les implications sociolinguistiques des politiques linguistiques de ce pays.

4. Système éducatif post-colonial

4.1. De l'indépendance à la réforme de 1999

L'approche de l'indépendance va produire des effets croisés, si l'on peut ainsi s'exprimer, tant dans le milieu maure que dans l'administration coloniale. C'est ainsi que cette dernière se hâte, par exemple, de doter le pays d'un embryon de structures propres telles qu'une capitale et un gouvernement, les bâtiments officiels n'étant pas achevés à l'indépendance, les premières réunions gouvernementales se tiendront sous la tente ! À cette même période, on note du côté maure un intérêt nouveau et croissant pour le système éducatif dit moderne par rapport à l'enseignement traditionnel et l'on commence à soulever le problème du statut des langues. C'est ainsi qu'en 1959, lors de l'élaboration de la future Constitution, on écrit que : « La langue nationale est l'arabe, la langue officielle le français. » C'est dans l'ensemble de ce contexte qu'est élaborée la première réforme du tout nouveau système éducatif mauritanien.

4.2. La réforme de 1959 : premier acte de politique linguistique

Qualifiée de réforme de réajustement, sa raison d'être consiste à mettre en harmonie textes constitutionnels et système éducatif en accordant une place légèrement plus importante à l'arabe qui passe ainsi de six heures à dix heures hebdomadaires sur un total de trente heures d'enseignement élémentaire. Cependant, les structures d'enseignement primaire comme secondaire restent calquées sur celles de la France.

La décision politique ne s'accompagna cependant pas de mesures concrètes comme l'élaboration et l'édition de supports pédagogiques et le français continua à garder sa primauté. Cette réforme qui se voulait une réponse politique ne provoqua que des mécontentements avec un refus des Négro-mauritaniens pour l'enseignement de l'arabe qui n'était pas leur langue maternelle et une frustration de la communauté maure qui aurait voulu aller plus loin sur la voie de l'arabisation.

En janvier 1966, un décret d'application rendant obligatoire l'étude de l'arabe dans l'enseignement secondaire provoque un soulèvement dans les ethnies noires, soulèvement qui se solde par un bilan officiel faisant état de six morts et plus de 300 blessés. Les établissements scolaires resteront fermés jusqu'à la fin de l'année et jamais les tensions n'auront été aussi vives entre les communautés du fleuve et les Maures.

4.3. La réforme de 1967 : sur la voie du bilinguisme

Cette réforme est une réponse politique et stratégique aux événements qui obligèrent le gouvernement à composer, à s'engager sur la voie du bilinguisme scolaire. Elle est décidée et définie par le parti unique, le P.P.M., lors de son deuxième congrès ordinaire du 24 au 26 juin 1966, pour une entrée en vigueur en 1967. Les programmes ne changent pas et restent calqués sur ceux de la métropole. Cette réforme se caractérise par la mise en place d'une classe d'initiation à l'arabe obligatoire pour tous. Ce sera une classe supplémentaire au cycle primaire qui passe ainsi de six à sept années et se trouve rebaptisé enseignement fondamental. Ces deux décisions, éléments forts de la politique linguistique du pays, ne sont pas de nature à détendre les tensions communautaires.

4.4. La réforme de 1973 : du bilinguisme à l'arabisation

Aux tensions interethniques s'ajoute la dégradation du climat avec l'ancienne puissance coloniale. Le bilinguisme instauré par la réforme de 67 n'est plus alors vécu que comme une étape vers l'arabisation définitive et irréversible du pays. Cette répartition est propre à renforcer les clivages ethniques. Dans un premier temps c'est l'enseignement fondamental qui est complètement arabisé.

Le français n'est introduit qu'en troisième année. Seule la sixième année reste inchangée. Et, pour un horaire global de 180 heures, 120 soit deux tiers sont attribuées à l'arabe contre 60 soit un tiers pour le français. Par ailleurs, la durée des études est ramenée de 7 à 6 ans.

Pour l'enseignement secondaire, il est réparti en deux options. L'une nommée depuis la filière arabisante et l'autre la filière bilingue à dominante française. Cette réforme s'inscrit selon Turpin « dans un rapport conflictuel langue

arabe = authenticité culturelle *versus* langue française= aliénation culturelle ». (Turpin, 1982).

4.5. La réforme de 1979 : les langues nationales

Dans l'intervalle, la Mauritanie vivra un coup d'état le 10 juillet 1978, prélude à une période d'instabilité politique sur fond de guerre du Sahara Occidental, déclenchée en 1975. Les nouveaux dirigeants, le Comité Militaire de Salut National, radicalisent les options linguistiques de la réforme de 1973. La circulaire 002 du mois d'avril 1979 du ministère de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire augmente le coefficient de l'arabe et des matières en arabe. Cette circulaire provoque des grèves ; pour y mettre fin et apaiser les tensions, le C.M.S.N. annonce la quatrième réforme du système éducatif et le procès-verbal N°40 du 8 au 18 octobre 1979 consigne la création d'un institut de transcription et développement des langues nationales. Cet Institut fut créé en 1979 (décret 79348/PG/MEFS du 12/12/1979), il avait pour missions tout d'abord la transcription de ces langues en caractères latins, puis la préparation de l'introduction des langues nationales (poular, soninke, wolof) dans le système éducatif mauritanien. Il sera ouvert en 1981 et, à la rentrée 1982, 12 classes expérimentales en poular, soninke et wolof seront mises en place pour l'enseignement fondamental à Nouakchott et dans la région du fleuve où les populations négro mauritaniennes sont les plus nombreuses.

Par ailleurs, le processus d'arabisation se poursuit notamment dans l'éclatement de l'enseignement fondamental en deux options « arabe » et « bilingue » sur le modèle du secondaire. L'arabisation du système s'accompagne d'une complexification de ce dernier.

Le français n'est introduit qu'en deuxième année dans les deux filières, cette première année étant considérée comme un tronc commun. L'option arabe compte 20 heures de français sur l'ensemble du cycle fondamental tandis que l'option bilingue compte 55 heures d'arabe.

Le choix de l'une ou l'autre option est de fait ethnique. Les enfants appartenant à l'ethnie maure sont systématiquement orientés vers l'option arabe tandis que les Négro-africains ont le choix. Cela présente l'avantage de satisfaire ces derniers qui étaient farouchement opposés à l'arabisation à outrance.

Cependant, le français a conservé son statut privilégié de langue d'ouverture ; rappelons que dans son congrès extraordinaire de juillet 1974 du P.P.M. la déclaration suivante était faite :

« Dans ce système définitif vers lequel nous devons tendre et que nous devons chercher à réaliser à plus ou moins longue échéance, il sera utile de réserver au français une place particulière (...). C'est une langue qui permet l'accès au monde extérieur scientifique et technique [...] qui facilite la communication avec les pays africains voisins, ainsi que la coopération avec les états d'expression française. Il donne à l'étudiant la possibilité de suivre l'enseignement supérieur. »

L'esprit de cette réforme se synthétise dans la déclaration du Ministre de l'Education Nationale à la presse en novembre 1979 : « Le futur système d'enseignement sera fondé sur les langues nationales [...] Chaque Mauritanien devra

au moins maîtriser deux langues nationales et chaque Mauritanien devra maîtriser l'arabe. »

Concernant la mise en place, comme les autorités n'en avaient pas les moyens, elle fut annoncée comme des mesures transitoires jusqu'en 1985, année où l'arabe deviendrait « langue unitaire » et le français « langue d'ouverture » enseigné comme langue seconde uniquement à partir du secondaire. À la satisfaction générale du début, tant en milieu maure (filrière arabe obligatoire) que négro-africain (filrière bilingue), succède rapidement une désillusion avec la fermeture des classes expérimentales en langues nationales et l'ouverture, en milieu maure, de nombreuses écoles privées pour pallier la disparition de l'enseignement du français.

4.6. La réforme de 1999 : retour au bilinguisme

Si la conclusion des tentatives de scolarisation pendant la période coloniale pouvait être qualifiée d'échec, la généralisation de la scolarisation et l'arabisation de l'enseignement après l'indépendance attirent les mêmes qualificatifs. Certains n'hésitant plus à parler de « génération sacrifiée » ou « d'analphabètes bilingues » !. Un regard plus nuancé pourrait éventuellement faire état d'une réussite quantitative avec un taux brut de scolarisation voisin de 90% (T.B.S.), mais pourrait tout aussi bien parler d'échec qualitatif.

Ces remarques pourraient encore faire l'objet de pondérations complémentaires autour des indices de scolarisation qui ne prennent pas en compte les cycles incomplets proches de 80% dans le pays (études sectorielles pour l'initiative P.P.T.E.) et, de ce fait, vident de leur sens les 90% de T.B.S. relevés. Le seul indicateur pertinent, dans ce dernier cas, devenant alors le pourcentage d'élèves ayant atteint le niveau requis dans une tranche d'âge considérée, enquête jamais menée. De même les réussites acquises par certains étudiants dans les universités étrangères tiennent plus au mérite personnel et à un cursus scolaire particulier, de type lycée français ou enseignement privé, qu'aux seuls mérites du système éducatif mauritanien.

À l'aube du XXI^e siècle, si les écoles coraniques continuent à exister, inchangées, leur extrême dénuement ainsi que les méthodes pratiquées condamnent de fait leurs élèves aux seuls débouchés offerts par les universités coraniques. De même l'enseignement dit originel, hérité des anciennes « mahadhras », s'il constitue le gros des troupes des « arabisants » qui dépasse les 80% des élèves sortant du système éducatif, n'offre que très peu de débouchés sur le marché du travail ou en termes de poursuite des études. Quant au système éducatif « moderne », son efficience en fait probablement un des plus coûteux en raison de son enseignement composé de plusieurs filières nécessitant des moyens humains matériels et financiers importants en décalage complet avec l'extrême dénuement de la réalité. Situation reflétée par le faible taux de réussite au baccalauréat. Un autre facteur a tout lieu d'interpeller les autorités, c'est l'inadéquation des formations dispensées en parfait décalage avec les besoins du développement socio-économique du pays. La réforme annoncée de 1985 n'ayant pas eu lieu, l'inefficacité du système éducatif se révélant incontestable, le gouvernement devait apporter une réponse.

4.7. La réforme

C'est dans son discours à la nation du 28 novembre 1998 (fête de l'indépendance) que le Président Maaouya Ould Sid' Ahmed Taya lance les grandes lignes d'une réforme ambitieuse menée autour de deux grands principes : le premier d'unification de la nation et le second d'ouverture au monde. Au printemps 1999, le 26 avril, en perspective de la rentrée suivante, le gouvernement mauritanien annonce la cinquième réforme du système éducatif que l'on peut synthétiser comme suit :

1. Unification du système éducatif par la mise en place d'une filière unique utilisant l'arabe et le français qualifié de « langue d'ouverture » pour l'enseignement des matières scientifiques.
2. Renforcement de l'enseignement secondaire par l'ajout d'une année d'étude supplémentaire et par l'introduction des sciences physiques en troisième année et de l'informatique dès la quatrième année.
3. Renforcement des langues étrangères avec l'anglais dès la première année du cycle secondaire.
4. Création d'un département des langues nationales au sein de l'université de Nouakchott pour la promotion du poular, du soninké et du wolof.

L'enseignement du et en français se trouve donc renforcé du fait de son statut de langue d'enseignement. Pour le secondaire, les matières scientifiques sont enseignées en français.

Avant d'aborder l'aspect de la mise en place de cette réforme pour laquelle nous verrons pourquoi et comment des moyens très importants sont débloqués, un mot sur la réception de cette réforme par le peuple mauritanien.

Dans un article intitulé « la « longue marche » de l'arabisation en Mauritanie », Bah Ould Zein et Ambroise Queffélec écrivent :

« Cette réforme qui se veut équilibrée et réaliste ne rencontre cependant l'adhésion ni des tenants de l'arabisation intégrale ni des Négro-mauritaniens extrémistes. Les premiers lui reprochent d'imposer une « francisation du système éducatif » et de marquer « un retour à l'oppression culturelle » : pour les seconds « cette apparente unification se fait à nouveau au détriment du Négro-africain ; en effet, l'enseignement de six matières définies comme « matières culturelles » (philosophie, langue ; histoire, géographie, instruction civique, morale et religieuse, droit, etc.) dispensé en arabe reste imposé aux Négro-africains ». (Ould Zein et Queffélec, 2001 : 37-38).

4.8. La mise en place de la réforme

Cette mise en place correspond à la planification linguistique comme la recherche et la mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'application de cette politique linguistique que constitue la dernière réforme du système éducatif.

Elle a pris effet en septembre 2000 au rythme d'un niveau par année scolaire, elle en est donc actuellement à la cinquième année du cycle secondaire et entrera à l'université en 2012.

4.9. Une réforme multi partenariale

Le double échec, dans un premier temps de l'administration coloniale pour promouvoir le français et, dans un second temps de l'administration maure pour une promotion similaire de l'arabe, devrait permettre une remise à plat de la problématique des langues dans ce pays sur des bases plus réalistes, ancrées dans les besoins et aspirations d'une population maintenant prête à investir dans la formation.

La situation pourrait donc être qualifiée de paradoxale avec des effets de surface, de nature à brouiller la vision d'un observateur non averti, qui ne renvoient que le reflet des ambiguïtés et des pesanteurs qui traversent et entravent l'ensemble d'une société appelée à composer avec ses traditions, sa culture et les rapides et profondes mutations actuelles... Mais aussi, il convient de le reconnaître, experte à jouer avec un art consommé de tous ces facteurs de façon à en faire le meilleur usage financier possible. C'est ainsi que, déconcerté, l'observateur étranger a tendance à se raccrocher à des indicateurs supposés fiables pour faire de la Mauritanie le pays le plus aidé du continent africain par tête d'habitant.

5. Situation actuelle du français

Selon les résultats du dernier recensement organisé en 2000, l'arabe est parlé par 69,9% de la population âgée de plus de 10 ans, le français par 5,4% (contre 29% en 1988), l'arabe et le français par 12,2% les autres langues par 15,5%

La langue officielle de la Mauritanie est l'arabe mais la langue de travail est essentiellement le français surtout à l'écrit. Il aurait été une seconde langue officielle si la Constitution le stipulait puisqu'il est adopté pour la rédaction des textes officiels (qui sont traduits par la suite en arabe), pour l'enseignement et parfois pour la communication avec les administrés. Les en-têtes des lettres officielles et de toute la correspondance sont bilingues (arabe/français), sur les plaques minéralogiques des véhicules figure un système de numération en français. Cet usage du français qu'aucun texte juridique ne vient réglementer est le résultat d'une habitude issue de la période où le français était l'unique langue officielle du pays de 1961 à 1968 et seconde langue officielle (avec l'arabe) entre 1968 et 1980. Le français a entretenu alternativement des rapports diglossiques avec l'arabe, tantôt en sa faveur entre 1960 et 1980 et tantôt en faveur de l'arabe entre 1980 et 2000 globalement. Pendant cette dernière période l'arabe avait incontestablement la suprématie totale sur toutes les autres langues ; un processus de vernacularisation de l'arabe était même devenu perceptible chez des membres des populations originaires du Sud dont certaines personnes avaient même conformé leurs patronymes aux noms de famille arabes par l'adjonction de la particule (non nobiliaire) *ould* qui signifie « fils de » et par laquelle commencent tous les noms patronymiques des Arabes mauritaniens. Depuis 7 ans, on assiste de notre point de vue, à un processus de « normalisation » du français, sous l'effet de « la volonté humaine, de l'intervention de la puissance publique » pour reprendre le mot de Calvet et qui réglerait ainsi la difficile promotion de certaines langues nationales surtout par leur enseignement, enseignement qui a montré naguère ses limites ! La conjoncture politique y est en tout cas favorable : retour à la démocratie, réconciliation nationale par le retour des réfugiés et des exilés politiques (dont certains avaient quitté le pays avant les

événements de 1989 pour des raisons identitaires et qui, pour les mêmes raisons, pourraient réclamer le droit à leurs langues ou à tout autre langue autre que l'arabe), etc. Autres signaux forts : le concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration comptait deux épreuves de français pour l'option arabe (en plus de celles de l'option française) et ceux qui ont réussi au concours pour le recrutement des directeurs régionaux de l'éducation nationale ont dû prouver leur maîtrise du français ; une ruée sans précédent des éléments arabes vers les centres d'enseignement du français comme le CREL ou les alliances franco-mauritaniennes et vers les établissements d'enseignement privés où le français est médium d'enseignement. Est-il besoin de rappeler enfin que le français est la langue de formation des dirigeants du pays, de certains conseillers du chef de l'Etat, de plusieurs membres du gouvernement et même des principaux dirigeants de l'opposition.

L'arabe est réservé aux discours et autres allocutions officielles (même si du reste on commence à entendre de temps à autre des ministres arabes prononcer des discours en français). Les officiels mauritaniens non arabes s'expriment généralement en français. L'arabe est aussi la langue par excellence des médias officiels, radio et télévision partageant avec le français la presse écrite officielle et privée et l'exposition langagière (enseignes, banderoles et autres). À Nouakchott, l'arabe, le français et le wolof sont les principaux véhiculaires. La production langagière est en faveur des langues nationales, arabe en tête, puisque les locuteurs capables d'utiliser couramment le français sont très minoritaires. En juillet 2002, une enquête réalisée pour connaître le niveau linguistique des étudiants entrant à l'université de Nouakchott avait révélé que 81,2% relevaient du niveau faux débutant, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas capables de suivre les enseignements en français.

L'arabe véhicule les disciplines littéraires dans l'enseignement et le français les disciplines scientifiques. Au supérieur, les disciplines dévolues aux bacheliers littéraires (comme les lettres, les sciences humaines, le droit) sont encore enseignées aussi en français même si les étudiants ne sont pas aussi nombreux que leurs camarades arabisants. À titre d'exemple, 5 étudiants étaient inscrits l'année dernière au département des langues nationales et de linguistique (où le français est langue d'enseignement, rappelons-le) et une soixantaine (dont beaucoup d'étrangers) au département de littérature française. Il est à craindre que ces deux départements ne disparaissent dans 3 ans avec l'arrivée des nouveaux bacheliers issus de la dernière réforme. C'est dans cette perspective que l'université de Nouakchott a ouvert cette année une filière professionnelle FLE recrutant dans un premier temps ses éléments parmi les étudiants titulaires d'un DUEL. Elle est censée se substituer progressivement aux deux autres départements.

Questionnement didactique (en guise de conclusion)

Comment peut-on développer un pays, enseigner des langues (le français en l'occurrence) et obtenir un certain rendement quand on change de système éducatif tous les dix ans en moyenne ?

Quel système éducatif adopter pour deux communautés distinctes à tout point de vue finalement (ne partageant que l'Islam), chacune alléguant sa supériorité en nombre, voire sa suprématie et qui ne sont pas toujours arrivées à se supporter ?

De quel français avons-nous besoin ? Un français de communication, spécialisé ?

L'aménagement linguistique n'est pas en adéquation avec les politiques linguistiques. Il faut savoir ce que l'on veut. Ce sont ceux qui combattent le plus cette langue qui la réclament et vont l'apprendre dans les alliances françaises.

Quel type de français enseigner (standard avec ou sans les niveaux de langue, variétés mauritaniennes, français de communication, français spécialisé, etc.) ?

Une production écrite ou une production langagière et dans ce dernier cas quelles sont les chances de la faire acquérir à un public qui n'y est presque pas exposé ?

Est-il indispensable de parler et d'écrire le français tel qu'il est pratiqué en France ? A quelle aune faut-il mesurer notre apprentissage de cette langue ?

Comment améliorer - malgré le travail du CREL et les alliances franco-mauritaniennes - le niveau de nos étudiants en français eu égard à un réel engouement pour cette langue ?

Qu'entendent les politiques qui ne sont pas toujours linguistes par langue d'ouverture sur le monde extérieur ?

N'est-il pas temps de briser - et comment ? - le cercle vicieux qui consiste souvent à bénéficier à l'étranger d'une formation complaisante et même compatissante et donner ainsi des connaissances insuffisantes à nos étudiants qui prendraient le chemin des universités étrangères à la quête de la même charité ?

Quelle politique linguistique adaptée aux réalités du pays et en adéquation surtout avec sa planification devrait être recommandée ?

Quels curricula et surtout quelle méthodologie bien comprise par les uns et les autres et d'abord par les acteurs didactiques (élèves, enseignants, inspecteurs) préconiser ?

Un certain nombre de préalables - entre autres - mais non des moindres nous semblent être incontournables :

La stabilité politique, la paix civile et surtout la paix sous-régionale dont dépendent la survie et le développement du pays (riche).

Qu'il y ait enfin parmi les décisionnaires des politiques linguistiques, des linguistes, des sociolinguistes et des didacticiens, si tant est qu'ils existent tout simplement ! À titre d'exemple, il n'y a qu'un seul linguiste à l'université de Nouakchott ... spécialiste du poular !

Bibliographie

- ARNAUD, J.-C. (1981), *Le système politique de la Mauritanie 1960-1980*, Thèse de Doctorat d'État, Université de Paris I.
- BA, A. R. (1978), *An analysis of the 1973 policy regarding the use of national languages in the school system of Mauritania*, P.H.D. Thesis, Columbia University.
- BERTRAND, D. (1985), *Rapport de Mission (effectuée du 24 octobre au 3 novembre 1985 pour faire le point sur l'enseignement du français en Mauritanie)*, Paris, BELC.
- BLACHERE, J.-C. (1972), "Quelques aspects de l'implantation de la langue française en Mauritanie jusqu'en 1960", *Bulletin IFAN*, Série B, 34, pp. 829-868.
- CALVET, L.-J. (1995), *Les politiques linguistiques*, Paris, PUF, Que sais-je ? n° 3075.
- CHARTRAND, P. (sous la direction de) (1977), *Situation linguistique et politique de la langue en Mauritanie, essai de description*, Nouakchott, E.N.A.
- COHEN, D. (1963), *Le dialecte arabe hassaniya de Mauritanie*, Paris, Klincksieck.
- Comité permanent de l'UFD/EN (14/4/1999). *Déclaration relative au projet de loi portant réforme du système éducatif*.
- DIA, S. M. (1977), *L'apprentissage du français en Mauritanie*, Mémoire de maîtrise, Université de Paris VIII.
- DIAGANA, S. O. (1996), "Le français et les langues en Mauritanie : l'exemple français-soninké", in Juillard D. & Calvet L. J., (éds) *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth & Montréal, F.M.A. & AUPELF-UREF, pp. 167-174.
- DIAGANA, S. O. (1997), "Usage d'un français oral en Mauritanie", dans Queffélec A. (éd.), *Alternances codiques et français parlé en Afrique*, Aix-en Provence, Publications Université Provence, pp. 143-153
- DIAGNE, N. (1984), *Écoles, langues et cultures en Mauritanie*, Thèse de troisième cycle, Université de Paris V, 338 p.
- DIOP, M. (1982), *La politique linguistique et culturelle de la Mauritanie*, Mémoire de Maîtrise, Université de Paris VII
- DIOP, M. (1983), *La langue, clef sociale, instrument de domination raciale et d'assimilation culturelle*, Mémoire de D.E.A., Université de Paris VII.
- DUBIÉ, P. (1940), "L'îlot berbérophone de Mauritanie", *Bull. IFAN*, 2, 315-325.
- DUMONT P. et MAURER, B. (1995), *Sociolinguistique du français en Afrique francophone*, Vanves, EDICEF-AUPELF.
- HAMES, C. (1978), "La Mauritanie" in *Inventaire des Etudes linguistiques sur les pays d'Afrique noire et sur Madagascar* établi sous la direction de Daniel Barreteau, Conseil International de la Langue française, pp. 359-363.

- KANE, Ch. (1983), "Mauritanie. L'enseignement des langues nationales, une réalité", *Afrique nouvelle*, Dakar, pp. 18-26.
- LAFAGE, S. et QUEFFÉLEC A. (1997), "Contribution à une bibliographie scientifique concernant la langue française en Afrique", *Le Français en Afrique* (Revue de l'Observatoire du Français Contemporain en Afrique Noire), 11, pp. 5-187.
- LECOINTRE, S. et NICOLAU, J.-P. (1996), "L'enseignement et la formation techniques et professionnels en Mauritanie : vers un bilinguisme raisonné", in Juillard D. et Calvet L. J., (éds) *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Beyrouth et Montréal, F.M.A. & AUPELF-UREF, pp. 237-242.
- LERICHE, A. (1946), "Au sujet des langues parlées par les habitants de Chinguetti (Mauritanie) et de l'origine de ces langues", *Notes africaines*, n°32, p.19.
- (1948). "Contribution à l'étude de la langue maure", *Notes africaines*, n° 38, pp.12-15
- NICOLAS, F. (1953), *La langue berbère de Mauritanie*, Dakar, mémoire de l'IFAN, n° 33.
- OULD ABDI, S. M. (1990), *L'enseignement du français dans le premier cycle secondaire filière arabe, Approche d'une situation d'apprentissage*, Mémoire, Université de Nouakchott, 87 p.
- OULD AHMEDOU, E. G. (1997), *Enseignement traditionnel en Mauritanie. La mahadra ou l'école "à dos de chameau"*, Paris, L'Harmattan, 225 p.
- OULD CHEIKH, M. V. (1996), *Le français en Mauritanie : bilan et perspectives*, Thèse de Doctorat, Université de Paris III.
- OULD YOURA A. (1997), *L'enseignement du français en milieu hassanophone de Mauritanie. Système éducatif et difficultés d'apprentissage de la langue*, Thèse de Doctorat, Université de Nice, 329 p.
- OULD ZEIN, B. (1981), *L'enseignement du français en Mauritanie. Méthodes, programmes et perspectives*. ENS de Rabat, Mémoire de fin d'études.
- (1995), *Le Français en Mauritanie. Étude morphosyntaxique et lexicale*, Thèse de Doctorat, Université de Provence, 810 p.
- OULD ZEIN, B. et QUEFFÉLEC, A. (1997), *Le français en Mauritanie.*, Vanves, EDICEF-AUPELF, 191 p.
- OULD ZEIN, B. (2000), *Etude comparative du français de Mauritanie et du Sénégal*. (inédit).
- OULD ZEIN, B. et QUEFFÉLEC, A. (2001), « Mauritanie : la longue marche de l'arabisation », *Le français en Afrique* n°15, Revue du Réseau des Observatoires du Français Contemporain en Afrique, pp. 29-41.
- PERRIN, G. (1983), *La langue française en Mauritanie*, Paris, I.R.A.F., 83 p
- QUEFFÉLEC, A. - BENZAKOUR, F. - CHERRAD-BENCHEFRA, Y. (1995), *Le français au Maghreb, Actes du colloque d'Aix-en-Provence, Sept. 1994*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence.

- QUEFFÉLEC, A. éd. (1997), *Français parlé et alternances codiques en Afrique*. Actes du colloque d'Aix-en-Provence, Sept. 95, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence
- SOUNKALO, J. (1990), *Relationship between second language instruction and lexical attrition and deficiency in the native languages of Mauritians*, PH D Thesis, University of Pittsburgh
- SOUNKALO, J. (1995). "La situation linguistique en Mauritanie", *Notre Librairie* (Paris, CLEF), 120-121, pp. 36-39.
- TAINÉ-CHEIKH, C. (1979), "Aperçus sur la situation socio-linguistique en Mauritanie" in C.R.E.S.M., *Introduction à la Mauritanie*, Paris, Editions du CNRS., pp.167-173.
- TAINÉ-CHEIKH, C. (1989). "Les langues parlées au Sud Sahara et au Nord Sahel", in Courreges G., (éd ;) *De l'Atlantique à l'Ennedi*, Centre Culturel français, Abidjan, pp.155-173.
- TAINÉ-CHEIKH, C. (1995). "Les langues comme enjeux identitaires", *Politique africaine*, 55, pp. 57-65.
- THIRIET, A. (1966), *Enquête à l'école d'application de Nouakchott (Mauritanie)*, Dakar, Pub. du CLAD.
- TURPIN, G. (1982), « Comprendre le français écrit ». *Le français dans le Monde*, supplément Afrique/ Océan indien N°4 .
- (1987), *Le français en Mauritanie*, Mémoire de Maîtrise, Université de Nice, 104 p.